

Résultats des entreprises

Fin 2018, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) serait légèrement supérieur à son niveau de 2017, à 32,2 %. Il avait fléchi au deuxième trimestre 2018 (31,5 % après 32,0 % en moyenne en 2017), en raison de la dégradation des termes de l'échange. Au second semestre, ces derniers s'amélioreraient et le taux de marge reviendrait à un niveau plus élevé. Les gains de productivité contribueraient également à cette progression.

En 2019, le taux de marge connaîtrait une hausse ponctuelle en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en exonération de cotisations patronales. Il atteindrait 33,5 % mi-2019.

Fin 2018, le taux de marge dépasserait son niveau de 2017

Stable en 2017 à 32 % en moyenne (tableau), le taux de marge a baissé de 0,5 % au deuxième trimestre 2018 pour atteindre 31,5 %. Cette baisse est imputable aux prix de la consommation plus dynamiques que ceux de la valeur ajoutée, notamment via la hausse du prix du pétrole, et à la

hausse des salaires réels, tandis que les gains de productivité ont été atones. Le taux de marge augmenterait de 0,3 point au troisième trimestre, puis de 0,4 point au quatrième sous l'effet notamment des gains de productivité et de l'amélioration des termes de l'échange. En fin d'année, il s'établirait ainsi à 32,2 %. Il resterait inférieur à sa moyenne entre 1988 et 2007, essentiellement du fait des services (graphique 1). Plus élevé dans l'industrie, il poursuivrait fin 2018 une baisse commencée au deuxième trimestre 2017 (graphique 2).

En moyenne en 2018, le taux de marge des SNF baisserait légèrement (-0,1 point) du fait du ralentissement des gains de productivité et de la hausse du prix du pétrole.

Le taux de marge augmenterait fortement au premier semestre 2019 sous l'effet de la transformation du CICE en baisse de charges

En 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sera transformé en un dispositif d'exonération de cotisations patronales (éclairage de la fiche Emploi). À compter du 1^{er} janvier 2019,

Décomposition du taux de marge des sociétés non financières (SNF)

en % et en points

	2017				2018				2019		2017	2018	2019 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Taux de marge (en niveau)	31,7	32,0	32,1	32,0	32,0	31,5	31,8	32,2	33,5	33,5	32,0	31,9	33,5
Variation du taux de marge	0,1	0,3	0,1	-0,1	0,0	-0,5	0,3	0,4	1,3	0,0	0,1	-0,1	1,6
Contributions à la variation du taux de marge													
des gains de productivité	0,6	0,3	0,3	0,4	-0,1	0,0	0,3	0,1	0,1	0,1	1,1	0,6	0,4
du salaire par tête réel	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,4	-0,2	-0,2	-0,2	-0,8
du taux de cotisation employeur	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	-0,1	-0,1	1,6
du ratio du prix de la valeur ajoutée et du prix de la consommation	-0,4	0,1	-0,1	-0,3	-0,3	-0,2	0,1	0,5	0,0	0,0	-0,8	-0,5	0,4
d'autres facteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0

Prévision

Note : le taux de marge (TM) mesure la part de la valeur ajoutée qui rémunère le capital. Sa variation se décompose de façon comptable entre :

- les évolutions de la productivité (Y/L), avec Y la valeur ajoutée et L l'emploi, et du ratio du prix de la valeur ajoutée au prix de la consommation, ou termes de l'échange (P_{va}/P_c), qui jouent positivement ;
- les évolutions du salaire moyen par tête réel (SMPT/P_c) et du taux de cotisation employeur (W/SMPT, où W représente le coût du travail par tête), qui jouent négativement.
- d'autres facteurs : il s'agit notamment des impôts sur la production nets des subventions, dont le CICE¹.

Cette décomposition est synthétisée dans l'équation :

$$TM = \frac{EBE}{VA} \approx 1 - \frac{W \cdot L}{Y \cdot P_{va}} + \text{autres facteurs} = 1 - \frac{L}{Y} \frac{W}{SMPT} \frac{SMPT}{P_c} \frac{P_c}{P_{va}} + \text{autres facteurs}$$

1. Le CICE réduit l'impôt sur les sociétés, mais la comptabilité nationale l'enregistre comme une subvention aux entreprises, comme le recommande le Système européen des comptes dans sa dernière version (SEC 2010).

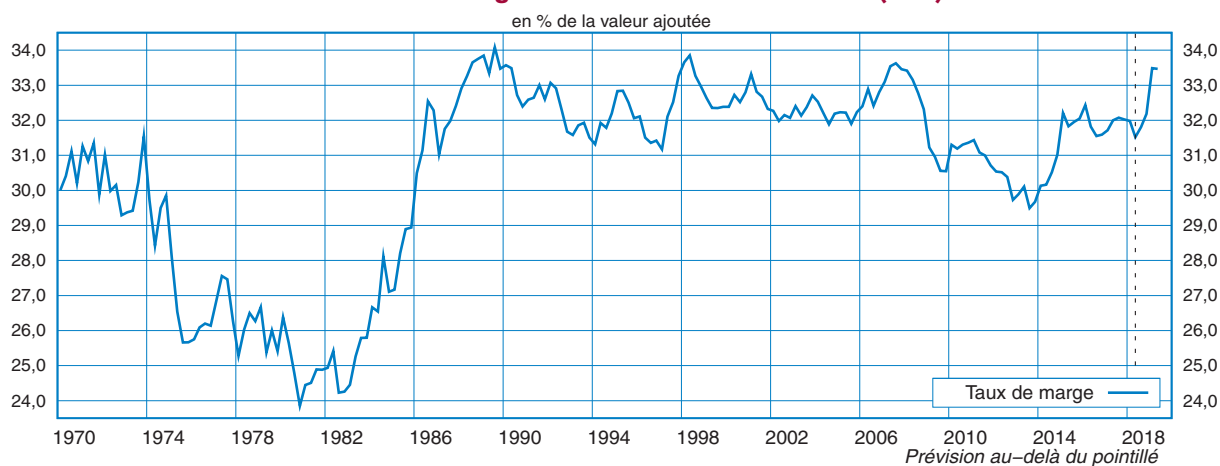
Source : Insee

Conjoncture française

un allègement de cotisations maladie de 6 points remplacera le CICE (dont le taux est lui aussi de 6 points) tandis que les entreprises bénéficieront également du CICE au titre des salaires de 2018, versé en 2019. Ce double versement transitoire soutiendrait ponctuellement leur taux de marge au premier trimestre. Par ailleurs, cette suppression du CICE versé sur les salaires en 2019 se traduira par un choc de même ampleur à la baisse sur le taux de marge des SNF au premier trimestre 2020. En

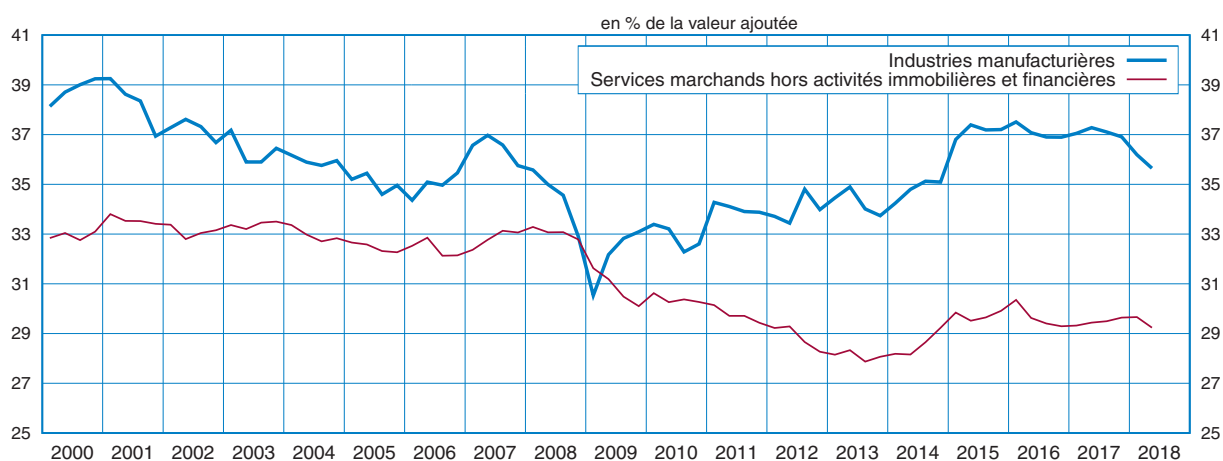
outre, les termes de l'échange contribueraient positivement début 2019. Par ailleurs, la contribution des salaires réels serait négative (-0,4 point puis -0,2 par trimestre), tandis que l'amélioration de la productivité contribuerait à hauteur de +0,1 point par trimestre au taux de marge. Par conséquent, le taux de marge des SNF augmenterait fortement, à 33,5 % à la mi-2019. ■

1 - Taux de marge des sociétés non financières (SNF)



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

2 - Taux de marge dans l'industrie et les services



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels